



**COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE
(HAUTE GARONNE)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PIECE N°0 – PROCEDURE**

Projet de P.L.U. arrêté le 10/04/2017
Enquête publique du 25/09/2017 au 27/10/2017
P.L.U. approuvé le

DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE



Nombre de membres

Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	8

Date de convocation et affichage
17/09/2012

Objet de la délibération
**Prescription de révision
d'un
Plan Local d'Urbanisme**

Séance du 24 septembre 2012

L'an deux mil douze le vingt-quatre septembre

à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Louis HALIOUA, Maire.

Présents : Mmes Viviane FOGACCI, Marianne COMA, M. Marc DEVIC, Mlle Nadège FAUGERES, MM. Laurent CAMBON, Claude BEDEL, Thierry MOLINIE

Absente, excusée : Mme Laurence LAFON

Mme Viviane FOGACCI est élue secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/04/1995 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;

Mr le Maire présente les raisons de la révision du POS en vue de l'élaboration d'un PLU, pour les motifs suivants :

- ⇒ Prise en compte des orientations et objectifs du SCOT du pays du sud toulousain, dont l'approbation devrait prochainement intervenir,
- ⇒ Pris en compte des objectifs du PLH,
- ⇒ Définition d'une trame verte et bleue,
- ⇒ Mise en place d'une nouvelle stratégie de développement urbain, en lien avec les objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- ⇒ Optimisation de l'articulation entre développements urbains et filière d'assainissement des eaux usées,
- ⇒ Redéfinition des objectifs d'accueil démographique et économique,
- ⇒ Mise en place d'une nouvelle stratégie d'équipement communal (école, station d'épuration)

L'actuel Plan d'Occupation des Sols ne répond pas à ces différents objectifs Il est donc désormais nécessaire de procéder à sa mise en révision.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prescrire la révision du POS en vue de l'élaboration d'un PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme ;
2. d'approuver les objectifs développés par le Maire ;

- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- * Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - * Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
 - * Présentation des orientations générales du P.A.D.D. en réunion publique,
 - * Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition,
 - * Présentation du projet sur des panneaux d'exposition.
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2012, chapitre 21.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- ◆ Aux présidents du conseil Régional et du conseil Général,
- ◆ Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la chambre d'Agriculture,
- ◆ Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- ◆ À l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.
- ◆ Aux communes de Saint-Elix-le-Château, Saint-Julien, Lafitte-Vigordane, Carbonne et Rieux-Volvestre,
- ◆ Au syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne,
- ◆ Au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Cette délibération annule et remplace la précédente du 02/04/2012.

Le Maire,

Jean-Louis HALIOUA



Délibération certifiée exécutoire
par le Maire le 25/09/2012
Affichée le 25/09/2012 et
transmise au représentant de l'Etat



MAIRIE DE SALLES-SUR-GARONNE

3, Allée des Platanes 31390 Salles-sur-Garonne

Tel: 05.61.87.13.04 / mail: mairie.salles@wanadoo.fr

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 0
Excusés : 6
Votants : 9

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 01/06/2015 à 18H

Étaient présents : Le Maire : M. Jean-Louis HALIOUA, Mme Marianne COMA, M. Marc DEVIC, M. Claude BEDEL, M. Laurent CAMBON, Mme Elyane CUNEY, Mme Joëlle GRENIER, Mme Monique FAURT, Mme Annabel GENESLAY, M. Christophe TELLIER.

Excusés : M. Ahmed BELEKNAOUI, M. Jean-Marc BENITO, Mme Sophie RENAULT, Melle Justine SAUMIER, M. Thierry MOLINIE.

Est élu secrétaire de séance M. Christophe TELLIER

Le compte rendu de la séance du 18/05/2015 est approuvé à l'unanimité

PLU – DEBAT PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan D'Occupation des Sols actuellement en vigueur a été approuvé en octobre 1985, révisé le 18/04/1995, modifié la 15/01/2001, 27/01/2006, 04/06/2009, 07/01/2010, 02/09/2010 et 1ère modification simplifiée le 05/03/2014.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dont il est ici question, a été initiée par une délibération du 24 septembre 2012.

CADRE JURIDIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes. Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L. 123- 1-3 du Code de l'Urbanisme). Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de de l'urbanisme, soit :

LE RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

LE MAINTIEN DE LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITE SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES INTEGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ainsi, la circulaire ministérielle du 21/01/2003 précise que « l'objet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de présenter en Conseil Municipal, à travers un débat scientifique, les orientations en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un débat d'orientations d'urbanisme qui peut être comparé au débat d'orientations budgétaires qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. En particulier dans une petite commune, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagement, il pourra être très court. »

CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Salles-sur-Garonne a connu depuis une dizaine d'année une croissance démographique très forte (+4.5% par an entre 1999 et 2011) appelée à se poursuivre, en lien avec la proximité des grands axes de circulation (A64, ligne SNCF) qui rendent accessibles quotidiennement l'agglomération toulousaine et le pôle d'emplois qu'elle représente. Ainsi, l'habitat s'est récemment développé au gré de divisions parcellaires avec des lots d'une taille souvent assez importante, et génère un effritement de la lisibilité communale : urbanisation discontinue, aménagements limités des espaces communs, manque de cohérence avec les quartiers environnants, etc.

La commune garde néanmoins un caractère rural avec une population de l'ordre de 500 habitants, et une forte présence de l'agriculture : habitat et parcelles cultivées sont imbriqués et des conflits peuvent potentiellement apparaître entre les différents usagers du sol.

Son P.L.U. est soumis à une obligation de compatibilité avec les documents supra-communaux, en particulier le SCoT du Pays du Sud Toulousain approuvé le 29 octobre 2012 ou le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Volvestre établi pour la période 2013-2019, qui fixent des objectifs généraux de développement, notamment en termes de croissance urbaine, de densité démographique, d'équipements à créer ou de préservation des espaces naturels et agricoles.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Salles-sur-Garonne est fondé sur les deux grands axes suivants :

- 1. Préserver l'identité rurale de la commune**
- 2. Accompagner la mutation du territoire.**

Les différents éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent P.A.D.D. de la façon suivante :

Orientations générales des politiques :

- | | |
|---|-------------|
| - d'aménagement | Axes 1 et 2 |
| - d'équipement | Axes 1 et 2 |
| - d'urbanisme | Axes 1 et 2 |
| - de paysage | Axe 1 |
| - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers | Axe 1 |

- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques Axe 1

Orientations générales concernant :

- l'habitat Axe 2
- les transports et les déplacements Axe 2
- le développement des communications numériques Axe 2
- l'équipement commercial Axe 2
- le développement économique Axe 2
- les loisirs Axes 1 et 2

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Axe 1

LE PROJET COMMUNAL

AXE 1 : PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

Dans son P.L.U., Salles-sur-Garonne affirme en premier lieu son caractère rural par la place de l'agriculture dans son histoire et dans son économie, mais aussi par son paysage naturel, agricole ou urbain. Pour cela plusieurs orientations sont définies.

ASSURER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE EN GARANTISSANT LES BONNES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES AGRICOLES

Le zonage du P.L.U. préserve les terres les plus favorables à l'agriculture, notamment en prenant en compte le potentiel agronomique des sols, les équipements (irrigation/ drainage), l'accessibilité des parcelles. Ainsi, la vocation agricole est affirmée pour les secteurs suivants :

- au sud du village entre la Garonne et la voie de chemin de fer;
- au nord du village jusqu'à la voie ferrée ;
- à l'ouest de la voie ferrée (sud des gravières) pour les surfaces aujourd'hui agricoles.

STOPPER LE DEVELOPPEMENT DIFFUS DE L'HABITAT DANS L'ESPACE AGRICOLE ET ASSURER LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE FIXES EN MOBILISANT LES SURFACES LES MOINS PORTEUSES D'ENJEUX AGRICOLES OU NATURELS

Le développement diffus de l'habitat conduit à un morcellement de l'espace agricole, le rendant moins fonctionnel, et peut être parfois source de conflits entre les différents usagers.

Le P.L.U., en accord avec le SCoT, limite le développement des hameaux et interdit dans les espaces agricoles et naturels toute nouvelle construction qui n'est pas nécessaire à leur exploitation ou à leur mise en valeur.

Pour cela, la commune retient les principes suivants :

- développement prioritaire du village, par densification et extension ;
- densification des hameaux de Fillon et Bousquet, identifiés comme hameaux « à maîtriser » par le SCoT pour lesquels un développement mesuré peut être envisagé au sein de l'espace déjà urbanisé ;
- limitation du développement urbain sur les autres secteurs de la commune, avec uniquement de rares possibilités d'urbanisation en dent creuse sur les secteurs Garagnon et Saraillé.

Le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation intégreront des modalités visant à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages : plantations de haies, respect de périmètre de réciprocité,...

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS GARANTS DE LA BIODIVERSITE

La commune de Salles-sur-Garonne abrite différents secteurs d'intérêt écologique :

- *la Garonne et ses rives identifiées en tant que site « Natura 2000 » et s'inscrivant dans la « trame verte et bleue » régionale ;*
- *les zones humides reliées par de petits cours d'eau, canaux et fossés de la terrasse alluviale la plus basse ;*
- *le bois du Commandeur et plusieurs bosquets dispersés dans le territoire communal ;*
- *les plans d'eau des anciennes gravières.*

La préservation des espaces naturels voulue par le P.L.U. s'inscrit donc à plusieurs échelles :

- la Garonne et ses rives sont strictement protégées, en ne tolérant que des usages compatibles avec les habitats naturels et espèces sauvages présents ;
- Le P.L.U. favorise le déplacement des espèces sauvages en préservant des « refuges » pour la faune (haies, bosquets, mares) entre les ensembles naturels plus vastes (Garonne, cours d'eau secondaires, bois du Commandeur, lacs des anciennes gravières) ;
- Des coupures d'urbanisation sont maintenues au sud et au nord du village de Salles le long de la RD10, suivant les prescriptions du SCoT.

METTRE EN VALEUR ET PRESERVER L'IDENTITE COMMUNALE ET LE CADRE DE VIE

L'identité de Salles-sur-Garonne est marquée par la présence du fleuve qui borde le village. La commune présente une grande richesse en matière d'ambiance des rues et des espaces publics, et a su préserver une trame végétale qui structure le paysage.

Le talus qui sépare les terrasses de la Garonne est accentué par une végétation arborée : la coupure visuelle qu'elle crée sera préservée par le maintien d'espaces non bâtis en pied de terrasse : espaces privés (jardins), espaces de loisirs, espaces dédiés aux circulations douces, jardins familiaux, etc.

Le patrimoine architectural, représentatif de l'identité du Volvestre, emploie des matériaux locaux tels que la brique, le galet et la terre crue, que ce soit dans les constructions ou dans les clôtures.

L'eau, qui occupait une place importante dans la vie communale, a perdu une partie de sa visibilité dans l'espace public.

Le P.L.U. assure la préservation des secteurs ou des bâtiments ou éléments architecturaux identifiés pour leur intérêt patrimonial (lavoirs, murs, croix, etc.), tout en autorisant une évolution du bâti à même de répondre aux modes de vie actuels et futurs de la population.

Il permet par ailleurs d'engager une réflexion autour de la mise en valeur des canaux et plus largement de la place de l'eau dans le village.

Il œuvre pour la protection des espaces naturels et des boisements en complément de ceux liés à la Garonne : bois du Commandeur, zones humides situées à proximité des sources en pied de terrasse.

Il préserve et met en valeur les éléments de « nature ordinaire », tels que les alignements d'arbres (allée des Platanes, allée du Commandeur, chemin du Baron), les haies situées en bordure de cours d'eau ou entre parcelles agricoles, arbres isolés ou groupés d'arbres présentant un intérêt paysager et/ou écologique.

Les aménagements futurs et les orientations d'aménagements et de programmation intègrent des dispositions visant :

- à assurer leur intégration dans l'environnement proche et lointain : organisation du bâti et volumes, matériaux employés, traitements des abords ;
- à préserver des espaces de nature communs dans leur sein, à même de permettre un regroupement des habitations sans nuire à la qualité de vie des habitants ;
- à promouvoir la diversité des ambiances : emprises des voies et espaces publics, éclairage et mobilier urbain, plantations, traitement des limites espace public/espace privé, etc.

GARANTIR UNE REHABILITATION DE QUALITE POUR LES GRAVIERES EN FIN D'EXPLOITATION PAR DES PROJETS VALORISANTS POUR LA COMMUNE ET BIEN INTEGRES DANS LE PAYSAGE

Plusieurs gravières ont été ou sont exploitées à Salles-sur-Garonne.

Les projets de réhabilitation des gravières seront cohérents avec le projet communal ; ainsi, sont privilégiés :

- le développement d'activités de loisirs et d'accueil du public : centre équestre, activités nautiques, sentiers de promenade, sentiers pédagogiques, etc.
- les installations de production d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque par exemple).

AXE 2 : ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE

La commune, située sur les rives de la retenue du Mancies sur la Garonne, à proximité de Carbonne et des voies de communication vers Toulouse (autoroute, chemin de fer), bénéficie d'une attractivité certaine en matière de qualité de vie, qui se traduit par une forte augmentation démographique au cours des 10 dernières années.

CONFORTER LA PLACE DE LA COMMUNE DANS UN ENSEMBLE PLUS VASTE

Par son adhésion à plusieurs structures intercommunales (Communauté de Communes du Volvestre, Pays Sud Toulousain, S.I.V.O.M des plaines et coteaux du Volvestre, etc.) et dans le fonctionnement quotidien de ses habitants (accès à l'emploi, aux commerces et services), Salles-sur-Garonne est fortement intégrée à un territoire plus vaste.

L'élaboration du P.L.U. prend en compte cette dimension et intègre à la réflexion les différents schémas et documents élaborés à l'échelle supra communale, au-delà de ceux qui s'imposent règlementairement au P.L.U. (Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Sud Toulousain, Plan Local de l'Habitat du Volvestre, Plan Climat Energie Territorial du Sud Toulousain, schéma régional de cohérence écologique Midi Pyrénées) ; on peut en particulier citer la charte architecturale et paysagère du Pays Sud Toulousain.

MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE SCOT

La croissance démographique et la consommation des espaces agricoles et naturels sont encadrés par le SCOT qui limite à 11 ha les objectifs de consommation des espaces agricoles pour l'habitat entre 2010 et 2030.

Depuis 2010, le nombre de nouveaux logements créés est estimé à une trentaine pour une surface d'environ 3 ha et vient en déduction des objectifs fixés par le SCoT.

Un inventaire des parcelles encore disponibles dans les zones déjà urbanisées du village montre qu'il est possible d'y implanter environ une dizaine de logements supplémentaires en respectant la trame bâtie actuelle.

La consommation foncière depuis 10 ans est estimée à 5.9 ha pour 40 environ logements créés, soit une densité de 6.8 logements/ha ; cette densité masque une forte disparité entre le secteur de la résidence des saules (environ 18 logements/ha) et le reste de la commune (moins de 5 logements/ha).

Le P.L.U. traduit les objectifs du SCoT, en mettant en œuvre un phasage pertinent de l'ouverture à l'urbanisation afin de respecter les objectifs de développement progressif à l'échelle du territoire.

Compte tenu des espaces d'ores et déjà « consommés » depuis 2010 et du potentiel de densification dans le village et les hameaux, le respect des objectifs inscrits dans le SCoT impose de prévoir pour les futures constructions une densité moyenne de l'ordre de 8 à 10 logements par ha, correspondant aux objectifs de densification de l'habitat prôné par le SCoT pour les communes ne disposant pas d'un réseau d'assainissement autonome (5 à 10 logements par ha).

Cet objectif répond bien à une maîtrise de la consommation d'espace, puisque la densité correspondante est supérieure à celle constatée au cours des dernières années.

Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) précisent pour chacun des secteurs qu'elles concernent les objectifs fixés.

APPUYER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SUR LES EQUIPEMENTS PRESENTS ET LES TRAMES EXISTANTES AFIN DE RENFORCER LA CENTRALITE DU VILLAGE, ORGANISER SON DEVELOPPEMENT FUTUR ET PROMOUVOIR LA MIXITE DES USAGES.

Le village s'est développé vers l'ouest à partir de l'ancienne bastide située en bord de Garonne ; elle dispose d'un pôle d'équipements publics à proximité de la mairie (école, salle des fêtes, maison des associations, tennis, jeux). L'urbanisation, longtemps contenue entre Garonne et route départementale s'est depuis étendue au-delà sur des espaces traditionnellement agricoles.

L'évolution urbaine s'organise :

- à partir du village ancien et du pôle « mairie » en favorisant un développement équilibré entre les différentes fonctions : habitat, loisirs, services et développement d'activités.

L'ensemble du secteur fait l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation qui intègrent les points suivants :

- La trame viaire constitue l'ossature du nouveau quartier et les éléments de la trame paysagère (bosquets, haies, canaux) sont préservés : ils servent de fils conducteurs à l'aménagement intérieur de la zone : limites parcellaires, circulations cyclistes et piétonnières ;
 - La création d'espaces communs et/ou de jardins familiaux ;
 - L'aménagement doit permettre l'implantation d'activités commerciales ou de service ;
- De part et d'autre de la promenade du bac en favorisant un développement centré vers l'habitat.

La réflexion globale menée sur ce quartier prend en compte sa position comme entrée du village en provenance depuis St Julien et se traduit par la formulation d'orientations d'aménagements et de programmation.

DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT PERMETTANT D'ASSURER UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET A SES HABITANTS, ET EN PARTICULIER DEVELOPPER UNE OFFRE LOCATIVE EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE P.L.H.

Le parc de logements est essentiellement constitué de maisons individuelles (95% des logements en 2011) ; les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires (85% des cas en 2011). Depuis 2013, la commune dispose de 18 logements sociaux.

Le P.L.U. permet de poursuivre la diversification de l'offre entamée au cours des dernières années, en fixant pour les opérations d'ensemble des objectifs en matière de taille et/ou de mode d'occupation.

PROMOUVOIR UNE CONSTRUCTION ECONOMIQUE EN ENERGIE ET LIMITER LA PRODUCTION DE GAZ A EFFET DE SERRE QUI LUI EST LIEE

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Même si le parc de logements de Salles-sur-Garonne est relativement récent (44% de résidences principales sont postérieures à 1990) et donc à priori relativement performant en termes énergétiques, une part non négligeable de logements est antérieure à 1975 dont 49 logements antérieurs à 1946.

En tant que commune ne disposant pas de commerces et malgré l'existence d'un service de bus, la population reste largement dépendante de la voiture.

Le P.L.U. prend en compte la réduction de la production de gaz à effet de serre :

- En privilégiant une implantation du bâti répondant aux principes bioclimatiques : exposition favorable, protection contre les vents dominants, prise en compte des masques solaires, etc.
- en promouvant des formes urbaines compactes y compris pour les constructions individuelles ;
- en encourageant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (production d'eau chaude solaire, géothermie, etc.) ;
- en permettant la mise en œuvre des différentes techniques d'amélioration des performances énergétiques des logements (isolation par l'extérieur par exemple).

ASSURER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES (ARTISANAT, SERVICES ET COMMERCES) EN HARMONIE AVEC LES AUTRES FONCTIONS DU TERRITOIRE

Salles-sur-Garonne se situe dans le bassin de vie de Carbonne, et appartient à la Communauté de communes du Volvestre, compétente en matière de développement et aménagement économique.

Par ailleurs, le SCoT du Pays du Sud Toulousain définit un développement économique organisé autour de sites économiques hiérarchisés. Pour les communes telles que Salles, le SCoT privilégie la mixité des fonctions au sein ou en continuité des noyaux villageois.

Concernant les carrières, le SCoT recommande une réflexion concertée pour leur réaménagement vers des activités agricoles, de loisirs, ou de projets économiques compatibles le SCoT, vers la création de coupures vertes et corridors écologiques ou vers la mise en oeuvre de projets en faveur du développement durable.

L'installation d'activités de commerces de détail et de services nécessitant l'accueil du public est privilégiée dans le village.

Les activités et services, y compris les activités agricoles, sont autorisés dans l'ensemble de la commune sous réserve de ne pas occasionner de nuisances ou de risques pour le voisinage.

L'implantation d'activités susceptibles de créer des nuisances ou des risques est limitée à des secteurs clairement identifiés où les usages d'habitation sont interdits ou strictement encadrés. Sont particulièrement concernées les activités liées à l'exploitation des gravières qui restent localisées au nord du territoire communal.

DEVELOPPER LES ACTIVITES LIEES AU TOURISME VERT

La commune de Salles est traversée par le parcours cyclable de Garonne, et borde la retenue du Mancières.

Des activités et services liés au tourisme sont d'ores et déjà présents sur la commune : gîtes et chambres d'hôtes, centre équestre, etc.

Les activités liées au tourisme vert sont encouragées afin de tirer parti de l'environnement naturel et des équipements existants ou à venir :

- développement de structures d'hébergement en milieu rural : gîtes et chambres d'hôtes ;
- développement de services pour les randonneurs : restauration, aire de pique-nique, points d'eau et sanitaires, etc.
- création d'activités de loisirs et de détente sur les sites des anciennes gravières : parcours de promenade, sports équestres, activités nautiques.

ORGANISER LES DEPLACEMENTS ET RELIER LES QUARTIERS ENTRE EUX, DE L'ECHELLE LOCALE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

L'habitat est dispersé sur une grande partie de la commune, entre voie ferrée et Garonne, mais les distances à parcourir jusqu'au centre du village restent généralement inférieures à 3 km, ce qui rend possibles les déplacements cyclistes sur l'ensemble du territoire. Le franchissement de la RD10 constitue néanmoins une contrainte d'un point de vue sécurité, même si des aménagements ont déjà été réalisés.

Le P.L.U. propose une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique aux déplacements, intégrant les actions menées par la Communauté de Communes du Volvestre et le Pays du Sud Toulousain :

- adaptation du réseau routier aux usages actuels et futurs ;
- développement de pistes cyclables et d'itinéraires adaptés aux modes de déplacements doux entre quartiers et vers le village, mais aussi vers les territoires voisins ;

- cheminements piétons prenant en compte les contraintes de déplacements des personnes à mobilité réduite dans le village et les nouveaux quartiers ;
- continuité et articulation des différents modes de déplacements : point(s) de rassemblement pour le covoiturage, liaison vers les points de desserte en transports en commun, équipements et aménagements à prévoir (nombre de places pour les VL, parkings/garages pour 2 roues, etc.).

MAINTENIR ET DEVELOPPER L'OFFRE EN SERVICES EN CONCERTATION AVEC LES SERVICES TECHNIQUES GESTIONNAIRES AFIN DE REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION : COMMUNICATIONS NUMERIQUES, TRANSPORTS EN COMMUN, EQUIPEMENTS DE LOISIRS, ETC.

Le débit ADSL est perçu comme limité aujourd'hui et ne permet pas d'assurer les conditions d'accueil et de développement satisfaisantes pour les PME. Le schéma numérique départemental prévoit la mise en place d'un réseau fibre optique (FTTH : Fiber To The Home) afin de couvrir la quasi-totalité de la population du département en très haut débit à l'horizon 2030. La desserte de la commune en moyen débit de 30Mb/s est d'ores et déjà prévue à l'horizon 2020

Le P.L.U. prend en compte l'évolution attendue des réseaux numériques, en anticipant l'enfouissement d'un réseau de fibre optique à l'horizon des 10-15 prochaines années et en prévoyant le raccordement systématique des nouveaux logements.

L'assainissement des eaux usées est aujourd'hui entièrement assuré par des dispositifs d'assainissement autonome. Les études menées par le SMDEA montrent que la création d'un réseau d'assainissement collectif et la construction d'une station d'épuration ne sont pas financièrement réalisables à l'échelle de vie du P.L.U., malgré leur intérêt technique pour le centre du village en raison de fortes contraintes (place limitée, accessibilité).

Le P.L.U. s'attache à promouvoir des formes urbaines compatibles avec la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome, sur l'ensemble de la commune.

A proximité du centre, on recherche une certaine densité et les nouveaux projets intègrent une réflexion sur une organisation des constructions avec pour objectif de rendre économiquement pertinent la mise en place de l'assainissement collectif à long terme, par exemple en permettant une densification ultérieure.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES DANS LE PROJET COMMUNAL

La commune est soumise à différents risques naturels, les principaux étant liés à la Garonne avec des risques d'inondation et d'effondrement des berges, mais elle est également impactée en cas de rupture du barrage de Cap de Long. Elle est par ailleurs située en zone de sismicité faible (niveau 2) et d'aléa faible au regard du risque de retrait-gonflement des argiles.

Un plan de prévention des risques d'inondation est en cours d'élaboration.

Le P.L.U. prend en compte ces différents risques, notamment en termes de zonage et de règlement.

La traversée du territoire par la voie ferrée Toulouse-Bayonne génère des nuisances essentiellement sonores mais est susceptible de présenter des risques, notamment liés aux transports de matières dangereuses ou à des incidents techniques (étincelles, mauvais fonctionnement des barrières).

L'exploitation des gravières s'accompagne de nuisances atmosphériques (soulèvement de poussières) ou sonores et d'une augmentation des risques routiers liée au trafic qu'elles engendrent.

Les zones destinées à recevoir des habitations respectent un éloignement suffisant pour limiter l'impact de ces nuisances sur le cadre de vie et la sécurité des habitants.

Réciproquement, les gravières ne seront autorisées que dans les secteurs n'occasionnant pas de gênes ou nuisances susceptibles de mettre en péril le bien être de la population.

QUESTIONS DIVERSES :

L'AdAP – Agenda d'Accessibilité Programmée.

La loi du 11 février 2005 fixe l'objectif de rendre accessibles aux handicapés les établissements recevant du public (ERP) existants au 31 décembre 2014. Créés en janvier 2015, les AdAP permettent de faire bénéficier aux propriétaires d'un ERP d'un délai supplémentaire (3 ans minimum) en contre-partie d'une démonstration que les travaux de mise en accessibilité sont financés et planifiés.

Les communes de Lafitte-Vigordane, Salles et Saint-Julien se sont groupées pour consulter des architectes / Bureaux d'Etudes, pour la réalisation d'un Agenda pour chacune des communes, chacune ayant transmis l'inventaire de son patrimoine ERP.

Le cabinet d'architecture Laetitia Trautmann de Carbonne a remis un Mémoire Technique qui comprend la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité et l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée. La proposition tarifaire globale s'élève à 18 900 € TTC, décomposés come suit :

Phase 1 : Recueil des données et définition de la stratégie	10 250 €
Phase 2 : Elaboration et validation du programme de travaux concerté	2 750 €
Phase 3 : Formalisation de l'AdAP et dépôt en préfecture.	2 750 €

Pour la commune de Salles, le coût estimé serait de 6 930 € TTC.

Mme. Coma et M. Devic recevront Mme. Trautmann à Salles mardi 2 juin, pour une première visite.

DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE

DELIBERATION N° 17-2016

REÇU LE :

★ 30 MAI 2016 ★

A LA MAIRIE DE SALLES-SUR-GARONNE

Nombre de membres		
Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de convocation et affichage
17/05/2016

Objet de la délibération

**Application des dispositions
des articles R.151.1 à R.151-55
du code de l'urbanisme**

Séance du 23 mai 2016

L'an deux mil seize le vingt-trois mai,

à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Louis HALIOUA, Maire.

Présents : Marc DEVIC, Claude BEDEL, Elyane CUNEY, Monique FAURT, Annabel GENESLAY, Sophie RENAULT, Justine SAUMIER, Christophe TELLIER

Excusé(e)s : Jean-Marc BENITO, Laurent CAMBON, Ahmed BELEKNAOUI, Joëlle GRENIER,, Thierry MOLINIE,

Procuration : Mme Marianne COMA a donné procuration à M. DEVIC

M. Christophe TELLIER est élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/09/2012 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont la révision ou l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant avant l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études.

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE, ...).

DÉLIBÉRATIONS

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases règlementaires nouvelles, pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modifications, mises en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'appliquer, à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.




Le Maire,
Jean-Louis HALIOUA



Délibération certifiée exécutoire
par le Maire le __/__/__
Affichée le __/__/__ et transmise au représentant de l'Etat

DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE
DELIBERATION N° 14-2017

Nombre de membres		
Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Date de convocation et affichage
06/04/2017

Objet de la délibération

**ARRÊT DU PROJET DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Séance du 10 avril 2017

L'an deux mil dix-sept le dix avril

à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Louis HALIOUA, Maire.

Présents : Marianne COMA, Marc DEVIC, Claude BEDEL, Laurent CAMBON, Elyane CUNEY, Joëlle GRENIER, Christophe TELLIER

Excusé(e)s : Jean-Marc BENITO, Ahmed BELEKNAOUI, Monique FAURT, Annabel GENESLAY, Thierry MOLINIE, Sophie RENAULT, Justine SAUMIER,

M. Laurent CAMBON est élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} juin 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, à savoir :



DÉLIBÉRATIONS

- ✓ installation de panneaux d'exposition dans un lieu public, ultérieurement précisé,
- ✓ insertion dans le bulletin municipal de janvier 2017 d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.
- ✓ présentation des orientations générales du P.A.D.D. en réunion publique le 13 janvier 2017
- ✓ mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition

Le dispositif de concertation effectivement mis en place par la Commune a comporté :

- La Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation dès le démarrage des études qui a permis de recueillir 23 demandes et observations soit directement, soit reçues par mail ou courrier ;
- Une information régulière du public a été mise en place sur l'avancement des travaux, par le biais :
 - o du tableau d'affichage de la mairie,
 - o de 6 articles ou éditoriaux parus dans le bulletin municipal,
 - o du site internet municipal avec la création d'une page dédiée sur laquelle ont été mis à disposition au fur et à mesure de l'avancée de l'étude : les diaporamas projetés lors de chacune des 2 réunions publiques, le projet de PADD après son débat en conseil municipal, un projet de zonage provisoire,
- L'organisation de 2 réunions publiques :
 - o présentation du diagnostic et du P.A.D.D. le 19 juin 2015 à 20h00 à la salle des fêtes ;
 - o présentation du projet de P.L.U. le 13 janvier 2017 à 18h00 à la salle des fêtes.
- La production et la mise à disposition de 4 panneaux d'exposition, installés en Mairie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le bureau d'études TADD qui a, en lien avec les élus de la Commune, analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DÉLIBÉRATIONS

- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet de Muret ainsi qu' :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du PETR chargé du SCOT du sud toulousain ;
- à la communauté de communes du Volvestre ;

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ; Saint-Julien sur Garonne, Carbonne, Rieux Volvestre, Lafitte Vigordane, Saint-Elix-le-Château.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Louis HALIOUA



Délibération certifiée exécutoire
par le Maire le __/__/__
Affichée le __/__/__ et transmise au représentant de l'Etat



COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE

ARRÊTÉ n°01-2017 DU 1^{er} septembre 2017 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2012 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance N° E17000154/31 en date du 28 juin 2017 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Gérard CHOLEY en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SALLES-SUR-GARONNE

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ L'instauration de règles d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire communal, en distinguant des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles,
- ✓ L'établissement d'un projet de territoire à horizon 2030 visant à permettre un développement raisonné, avec notamment la perspective d'atteindre une population d'environ 630 habitants à cette échéance, dans le respect des dispositions du SCOT du pays sud toulousain,
- ✓ La gestion économe des espaces agricoles et naturels, en limitant les consommations foncières à destination des extractions de granulats ou des développements urbains,
- ✓ La préservation de l'identité rurale de la Commune en stoppant le développement diffus de l'habitat, en préservant la viabilité de l'agriculture,

des écosystèmes naturels (notamment celui de la Garonne) et des continuités écologiques,

- ✓ La priorité accordée à une urbanisation organisée en cœur de bourg, près des équipements et services, qui contribueront à relier les différents quartiers le ceinturant tout en y préservant la place de l'eau et de la nature,
- ✓ Le développement d'activités et de projets économiques, notamment en reconversion des anciennes gravières,
- ✓ La valorisation et le développement de projets touristiques, de loisirs et d'économie solidaire en relation avec le cadre de vie rural (jardins potagers, sentiers de randonnées, mise en valeur de zones humides, ...),
- ✓ La promotion d'un développement durable en favorisant les déplacements non motorisés ou une construction économe en énergie,

Article 2.

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours du 25/09/2017 au 27/10/2017

Article 3.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU ;

Article 4. Monsieur Gérard CHOLEY exerçant la profession d'architecte DPLG en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 5.

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :

- sur le site internet suivant : <http://www.salles-sur-garonne.fr>
- en format papier à la mairie de SALLES-SUR-GARONNE aux jours et heures habituels d'ouverture les : mardi, vendredi et samedi de 9 H à 12 H.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de SALLES-SUR-GARONNE aux jours et heures habituels d'ouverture les : mardi, vendredi et samedi de 9 H à 12 H.

Article 6

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.mairie.salles@orange.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de SALLES-SUR-GARONNE

3, allée des platanes 31390 SALLES-SUR- GARONNE

Article 7.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de SALLES-SUR-GARONNE aux jours et heures suivants :

LUNDI 25/09/2017 DE 14 H à 17 H

SAMEDI 14/10/2017 DE 9 H à 12 H

VENDREDI 27/10/2017 DE 14 H à 17 H

Article 8.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de SALLES-SUR-GARONNE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 11

Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 12.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M le maire ou l'élu responsable en charge de l'urbanisme la mairie de SALLES-SUR-GARONNE aux coordonnées suivantes 3, allée des platanes

Fait à SALLES/GARONNE le 1^{er} septembre 2017

Le Maire, Jean-Louis HALIOUA

